

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Direction Générale des Services

5-Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature

ARRETE MUNICIPAL 2026/095 T
Délégation de fonction et de signature accordée à M. Romain ARCHIMBAUD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation accordés aux adjoints, et plus particulièrement l'arrêté n° 2026/088 T en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Eric SOULES, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Romain ARCHIMBAUD, Conseiller Municipal,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Romain ARCHIMBAUD est délégué, sous l'autorité de l'adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement, pour intervenir dans les domaines suivants :

- le suivi des dossiers relatifs à l'environnement (gestion des espaces naturels, biodiversité, cadre de vie),
- la participation au suivi des projets d'aménagement urbain,
- le lien avec les habitants et les associations sur les questions d'environnement et de cadre de vie,
- la participation à l'élaboration et au suivi des actions de sensibilisation à l'environnement,
- la remontée des observations de terrain concernant l'urbanisme et l'environnement.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précédemment mentionnés.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme),
- les arrêtés réglementaires,
- les décisions engageant la commune financièrement,
- les décisions relevant du pouvoir propre du maire ou de l'adjoint.

Cette délégation s'exerce en coordination directe avec l'adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement.

La signature par Monsieur Romain ARCHIMBAUD des pièces, actes et tout document relatif à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Romain ARCHIMBAUD sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

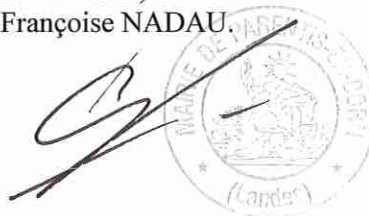
Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026.

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à M. Romain ARCHIMBAUD,
Conseiller Municipal délégué,
Le 21/03/2026

Signature

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.